

AVIS

RUR.24.0583.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de TUC-Rail SA afin de procéder à des opérations de sauvetage de reptiles et amphibiens dans le cadre des futurs travaux de modernisation et de sécurisation de la Ligne 162, sur les tronçons Haversin - Marloie et Rochefort Jemelle - Grupont

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 4369

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

En préalable, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle qu'il a remis des avis sur des demandes relatives aux travaux de la ligne 162, dont le plus récent remonte au 23 juin 2023 (RUR.23.836.AV-Nature). Ce dernier comprend deux paragraphes qui restent pertinents :

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève par ailleurs que d'autres travaux sont d'ores et déjà prévus à l'horizon 2024 sur les tronçons Haversin-Marloie, Marloie-Jemelle et Jemelle-Grupont. Or, certaines zones de ces tronçons étant particulièrement sensibles (sites Natura 2000 avec habitats et espèces d'intérêt communautaire, présence de Coronelle, ...), il est impératif de prévoir sans attendre la réalisation des études biologiques de manière à anticiper les futures demandes de dérogation et de permis. Comme rappelé par le DNF, les sauvetages sont en effet à prévoir idéalement deux ans avant le début des travaux.

Enfin, tout comme le DNF, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette de ne pouvoir disposer d'une vision complète des travaux prévus par Infrabel sur les 10 km de chantier. À l'évidence, il eût été plus opportun et rationnel de passer par une seule dérogation couvrant l'ensemble du chantier et donc des impacts et fixant de manière globale et cohérente le panel de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation jugées nécessaires.

Considérant l'intérêt pour la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens visées, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée aux conditions explicitées ci-après.

- Le DNF devra être averti suffisamment tôt pour pouvoir assurer une supervision des opérations ;

- La compétence pratique des personnes qui exécuteraient les opérations de sauvetage doit être vérifiée car le fait de travailler dans un bureau d'étude spécialisé en matière d'environnement et de nature ne garantit pas une compétence spécifique concernant la capture, le maintien et le transport dans de bonnes conditions des animaux capturés, tous fragiles.

Par ailleurs, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette que le dossier lui soit soumis à un moment où la période propice à la capture des amphibiens (et reptiles) est déjà bien avancée, et alors que le chantier concerné fait partie d'un vaste projet de modernisation de la ligne 162. Cette introduction tardive a également pour conséquence que le dossier ne comprend pas d'avis des services extérieurs du DNF et/ou du DEMNA.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »